

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU VENDREDI 16 MAI 2014

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 16 mai 2014 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. TAGOT, Mme PERRON (Boismorand), M. BOUCHER, Mme CLAVIER, Mme COUTANT, M. MARQUET, M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, Mme CADIER, M. CAMMAL, M. HIDAS, Mme CONSTANTIN, M. CORNEE, Mme DE METZ, Mme E SILVA, Mme FLANDRY, M. FAGART, M. LAURENT, Mme PEREIRA, Mme QUAIX, M. RAVOYARD, Mme ROGER, M. TINDILLERE, M. TUISAT, (Gien), M. GREUIN (Arrabloy), Mme LOSKOFF (Langesse), Mme MEUNIER (Le Moulinet sur Solin), M. BONGIBAUT, M. RIGAL (Les Choux), M. DARMOIS, Mme LE HARDY (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, Mme PELOILLE, M. PRIEUR, Mme ROBBIO (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE (St Brisson sur Loire), Mme GABORET, M. POUIGNY (St Gondon), M. HENRY, (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (St Brisson sur Loire), Mme MENEAU (St Martin sur Ocre).

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 18 avril 2014.

M. BOULEAU indique que ce conseil va être principalement consacré à l'élection du Président et des vice-Présidents. Il demande à cet effet, deux volontaires pour assister Yannick ROUYERAS au dépouillement des résultats.

Mme MEUNIER et M. GREUIN se portent volontaires.

M. BOULEAU, selon les dispositions réglementaires laisse sa place au doyen d'âge pour présider la séance.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Rapporteur : Michel HENRY

*Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2122-7 et suivants relatifs à la désignation des Maires et Adjoints,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en date du 28 avril 2014 portant
remarques sur l'élection du Président et des vice-Présidents,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en date du 6 mai 2014 acceptant les
démissions de l'ensemble des membres du Bureau,*

Il est rappelé que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection des Maires et Adjoints sont applicables au Président et aux membres du Bureau de l'EPCI.

Considérant que par courrier en date du 28 avril dernier, Monsieur le Sous-Préfet alertait la Communauté des Communes Giennoises d'un risque de contentieux au motif que Monsieur HIDAS, du fait de n'avoir pas siégé au dernier conseil, contestait la régularité de la séance.

Considérant que la collectivité n'a aucun intérêt à agir et à prendre le risque d'une issue contentieuse, étant entendu que cette issue se solderait par une nouvelle élection du Président et des vice-Présidents.

Considérant que le risque principal réside dans le fait que toutes les délibérations qui seraient issues de cet exécutif qui aurait été irrégulièrement installé seraient alors entachées de nullité dans l'hypothèse d'un jugement défavorable.

Considérant que dans un esprit pragmatique, d'efficacité et dans l'intérêt de la Communauté des Communes Giennoises le Président, les vice-Présidents ont transmis leur démission au représentant de l'Etat qui les a acceptées par courrier reçu le 6 mai 2014 afin de procéder à de nouvelles élections et mettre un terme à toute amorce de litige.

Il y a lieu de procéder à nouveau à l'élection du Président de la Communauté des Communes Giennoises.

Il est rappelé que les dispositions relatives à la désignation du Président et visées ci-dessus sont les suivantes :

« Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Par ailleurs, les dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. »

Président sont assurées par le doyen d'âge ».

Monsieur Michel HENRY, doyen d'âge, présidant la séance,

Le Conseil de Communauté procède à l'élection de son Président :

Candidat : Christian BOULEAU

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 40

a obtenu :

- Monsieur Christian BOULEAU : 40 voix
- Bulletin blanc : 1

M. BOULEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé Président** de la Communauté des Communes Giennoises.

Conformément aux dispositions règlementaires, M. BOULEAU est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. HIDAS souhaite intervenir pour expliquer que lors du dernier conseil, M. CHIERICO ne pouvait être appelé à siéger car il avait démissionné ; et bien qu'ayant compris la difficulté que représentait sa convocation dans les délais impartis, M. HIDAS aurait aimé pouvoir assister au Conseil en sa qualité d'élu afin d'expliquer ses choix et motiver sa candidature.

Après avoir rappelé qu'il ne souhaitait pas nuire à l'avancée du projet intercommunal ainsi qu'aux communes membres, M. HIDAS a indiqué qu'il entendait apporter sa pierre à l'édifice notamment dans les domaines comme les finances locales ou encore les transferts de compétence auxquels il est attaché.

M. HIDAS tient à exposer sa volonté de briguer une vice-Présidence dévolue à un Conseiller giennois puisque quatre vice-Présidences sont réservées pour Gien et huit pour les autres communes.

M. HIDAS a ressenti qu'il avait été considéré comme faisant partie de l'opposition et a ainsi préféré saisir le Sous-Préfet plutôt que de choisir le contentieux électoral afin que ce dernier puisse engager le dialogue avec la collectivité estimant que c'était la meilleure solution.

M. HIDAS a d'ailleurs été très touché d'avoir été qualifié de procédurier par le Directeur Général des Services et répète qu'il ne s'inscrit pas dans cette démarche.

M. HIDAS ne souhaite pas en faire un sujet polémique mais souhaite simplement pouvoir s'exprimer à la loyale et motiver son action et ses choix.

A la fin de cette intervention, M. BOULEAU interviendra brièvement en faisant trois remarques :

Tout d'abord, M. BOULEAU précise que seul M. HIDAS évoque cette notion d'opposition et que personne autour de cette table n'a mentionné ce positionnement.

Dans un second temps, M. BOULEAU rappelle fermement que si des remarques sont formulées à l'endroit des fonctionnaires territoriaux, elles doivent être adressées directement au Président qui est responsable du personnel et en aucun cas réalisées en public.

Enfin, pour ce qui concerne la représentation de la ville de Gien au sein des vice-Présidences, M. BOULEAU rappelle que rien n'est figé car il s'agit d'un vote avec candidature et que c'est le choix de l'assemblée délibérante qui prévaut.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Christian BOULEAU

*Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en date du 28 avril 2014 portant
remarques sur l'élection du Président et des vice-Présidents,*

Depuis les dernières élections municipales de 2008, l'article L.5211-10 a fait l'objet de modifications : loi du 27 janvier 2014 (art. 1 et 2) qui stipule que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres » conseillers communautaires.

« Le nombre de vice-Président est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents ».

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéa sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ETEND** à 30 % de l'effectif, le nombre de vice-Présidents, à la majorité des deux tiers du Conseil,
- **FIXE** le nombre de douze vice-présidents pour permettre une représentation optimale des communes et étendre les délégations en vue du transfert massif de compétences à venir.

3. DETERMINATION DES MEMBRES DU BUREAU ET ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Christian BOULEAU

*Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération adoptée en séance et relative à la détermination du nombre de vice-Présidents,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en date du 28 avril 2014 portant
remarques sur l'élection du Président et des vice-Présidents,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en date du 6 mai 2014 acceptant les
démissions de l'ensemble des membres du Bureau,*

Au terme de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres » du Conseil Communautaire.

Les dispositions relatives à la désignation du maire et des adjoints étant transposables au Conseil de Communauté, il est donc procédé dans les mêmes formes que celles de l'élection du Président, à l'élection des vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** la composition du Bureau comme suit :
 - le Président,
 - les douze vice-Présidents,
 - le Maire ou son représentant des communes ne possédant pas de vice-Présidence.
- **PROCEDE** à l'élection des douze vice-Présidents

M. BOULEAU indique que lors du Bureau du 30 avril 2014, les délégations des vice-Présidences ont été abordées. Aussi, il propose pour éclairer l'assemblée de présenter l'intitulé de la vice-Présidence au moment de la candidature.

Election du 1^{er} vice-président en charge de la Commission des Finances :

Candidat : Monsieur Hervé PICHERY

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,
Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- **Nombre de suffrages exprimés : 41**

ont obtenu :

- Monsieur PICHERY : 40 voix
- Monsieur HIDAS : 1 voix

M. Hervé PICHERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé **élu 1^{er} vice-président de la Communauté des Communes Giennoises.**

M. PICHERY tient à remercier l'assemblée pour cette confiance ; toutefois, il fait immédiatement part de ses inquiétudes en ce début de mandature concernant l'attitude de M. HIDAS qui s'est engagé dans une procédure hasardeuse et inutile.

Il précise que cette action conduit à une perte de temps précieux et que ces quatre semaines de retard sont déjà à mettre au débit de M. HIDAS.

La Communauté des Communes Giennoises a besoin de compétence, de gens investis au service de l'intérêt général et du besoin des habitants ; il attend une attitude beaucoup plus constructive de la part d'un élu.

M. HIDAS entend réagir prenant à témoin les articles de la presse locale renforçant son interrogation sur la légalité de cette délibération. M. HIDAS rappelle que le courrier de M. CHIERICO est arrivé le 16 avril et qu'il aurait pu être convoqué ! Il se serait alors exprimé et aurait pu lutter à armes égales. Ces conditions n'étant pas réunies et face à l'accueil qui lui a été réservé, il a jugé utile d'alerter le Sous-Préfet pour engager le dialogue avec l'exécutif.

M. MARQUET s'insurge en rappelant que son comportement fait perdre un mois à tout le monde.

M. HIDAS indique que quel que soit le résultat à venir la démocratie y aura gagné ; il estime que cela aurait pu aller plus vite avec un peu de bonne volonté. Aussi, M. HIDAS indique qu'il est très favorable au statut de Maire/Président représenté par M. BOULEAU et qu'il sera loyal en qualité de représentant de la ville de Gien rappelant que les oppositions se font et se défont au gré des circonstances et des dossiers traités mais ne sont en aucun cas établies à priori.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer sur ce sujet, M. BOULEAU propose l'élection du 2^{ème} vice-Président.

Election du 2ème vice-président en charge de la Commission Assainissement :

Candidat : Monsieur Alain CHABOREL

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des délégués représentés,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 40

ont obtenu :

- Monsieur CHABOREL : 39 voix
- Monsieur HIDAS : 1 voix
- Bulletin blanc : 1

M. Alain CHABOREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 2^{ème} vice-président** de la Communauté des Communes Giennoises.

M. CHABOREL remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Election du 3ème vice-président en charge de la Commission Administration Générale :

Candidat : Monsieur Francis CAMMAL

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 41

a obtenu :

- Monsieur CAMMAL : 41 voix

M. Francis CAMMAL **est proclamé 3^{ème} vice-président** de la Communauté des Communes Giennoises à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. CAMMAL remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Election du 4ème vice-président en charge de la Commission Urbanisme – S.I.G :

Candidat : Monsieur Michel HENRY

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,
Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 41

a obtenu :

- Monsieur HENRY :41 voix

M. Michel HENRY **est proclamé 4^{ème} vice-président** de la Communauté des Communes Giennoises à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. HENRY remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Election du 5ème vice-président en charge de la Commission Culture, Tourisme et Communication :

Candidat : Madame Nadine QUAIX

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,
Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Madame QUAIX :38 voix
- Monsieur POUIGNY :1 voix
- Bulletins blancs :2

Mme Nadine QUAIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamée 5^{ème} vice-présidente** de la Communauté des Communes Giennoises.

MME QUAIX remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Election du 6ème vice-président en charge de la Commission Bâtiments :

Candidat : Monsieur Jean-François DARMOIS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,
Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 41

a obtenu :

- Monsieur DARMOIS :41 voix
M. Jean-François DARMOIS est proclamé 6^{ème} vice-président de la Communauté des Communes Giennoises à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. DARMOIS remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Election du 7ème vice-président en charge de la Commission Economie, Agriculture et Emploi :

Candidat : Monsieur Pierre LAURENT

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,
Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 41

ont obtenu :

- Monsieur LAURENT : 40 voix
- Madame LEROY : 1 voix

M. Pierre LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 7^{ème} vice-président de la Communauté des Communes Giennoises.

M. LAURENT remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Election du 8ème vice-président en charge de la Commission Voirie :

Candidat : Monsieur Jean-Pierre POUAGNY

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,
Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 40

a obtenu :

- Monsieur POUAGNY : 40 voix
- Bulletin blanc : 1

M. Jean-Pierre POUAGNY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 8^{ème} vice-président de la Communauté des Communes Giennoises.

M. POUAGNY remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Election du 9ème vice-président en charge de la Commission Sécurité :

Candidats : Monsieur Michel TINDILLERE
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 33

ont obtenu :

- Monsieur TINDILLERE : 29 voix
- Monsieur HIDAS : 4 voix
- Bulletins blancs : 8

M. Michel TINDILLERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 9^{ème} vice-président** de la Communauté des Communes Giennoises.

M. TINDILLERE remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Suite à l'élection de M. TINDILLERE, ce dernier indique que la mission principale de son action est axée sur la sécurité des bâtiments recevant du public.

M. HIDAS remercie les quatre personnes qui ont votés pour lui précisant que dans ce résultat il voit une évolution par rapport au scrutin précédant et s'en réjouit. M. HIDAS indique qu'il a jeté son dévolu sur la Commission de Sécurité car dans sécurité il y a aussi la sécurisation des procédures.

Election du 10ème vice-président en charge de la Commission Environnement, Energie et Développement Durable :

Candidat : Monsieur Cédric CHAUVETTE

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 40

a obtenu :

- Monsieur CHAUVETTE : 40 voix
- Bulletin blanc : 1

M. Cédric CHAUVETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 10^{ème} vice-président** de la Communauté des Communes Giennoises.

M. CHAUVETTE remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Election du 11ème vice-président en charge de la Commission Aménagement de l'Espace :

Candidats : Monsieur Philippe TAGOT

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 41

a obtenu :

- Monsieur TAGOT :41 voix

M. Philippe TAGOT est proclamé 11^{ème} vice-président de la Communauté des Communes Gienneses à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. TAGOT remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Election du 12ème vice-président en charge de la Commission Affaires Sociales :

Candidats : Madame Marie-Christine MEUNIER

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 39

a obtenu :

- Madame MEUNIER :39 voix
- Bulletins blancs :2

Mme Marie-Christine MEUNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élu 12^{ème} vice-présidente de la Communauté des Communes Gienneses.

MME MEUNIER remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

4. DELEGATION D'ATTRIBUTUION DU PRESIDENT

Rapporteur : Christian BOULEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-22,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en date du 28 avril 2014 portant remarques sur l'élection du Président et des vice-Présidents,

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil de Communauté, de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau dans son ensemble.

M. BOULEAU propose à l'assemblée concernant la délégation d'attribution au Président et plus précisément sur le point 2 relatif aux emprunts de fixer la limite à 3 000 000 €.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** délégation des attributions au Président de la Communauté des Communes Giennesises ci-dessous définies afin d'assurer le fonctionnement de la Communauté des Communes Giennesises, pour la durée de son mandat :
 1. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 2. **PROCEDER** dans les limites 3 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 3. **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base du montant maximal autorisé par le Conseil de Communauté 300 000 €.
 4. **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
 5. **PASSER** les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistres y afférents et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 6. **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des 0services de la Communauté des Communes Giennesises
 7. **ACCEPTER** les dons & legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 8. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € TTC.
 9. **FIXER** la rémunération et régler les frais & honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice & experts.
 10. **INTENTER** au nom de la Communauté des Communes Giennesises les actions en justice ou se défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil de Communauté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19h35.

Monsieur David BOUCHER
Secrétaire

Monsieur Yannick ROUYERAS
Secrétaire Auxiliaire

